



Peintre en bâtiment

Appliquer de la peinture ou des produits couvrants sur des matériaux ou des surfaces.

Poser des revêtements muraux, des vitres et des glaces et **réaliser** des travaux de décoration.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

MAINTENANCE CLOS ET COUVERTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP, BEP)

CODE MÉTIER

20160

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception et réalisation de travaux spécifiques : fresques murales par application de peinture
- Marquage de lettres et logos sur différents supports (pour la signalétique)
- Mise en place de protections de chantier et/ou individuelles
- Pose de cloisons, de revêtements, de protections murales
- Protection ou décoration des supports à l'aide de produits fluides ou épais
- Réalisation de travaux d'apprêt (nettoisement, égrenage, ponçage)
- Remplacement de vitres simples ou isolantes sur tous les types de menuiserie
- Renseignement de documents, de fichiers (fiches d'activité, de traçabilité, etc.)

SAVOIR-FAIRE

- Analyser et optimiser les stocks de produits, matériaux, équipements, outillages, dans son domaine de compétence
- Choisir et tailler un vitrage
- Composer une teinte de peinture
- Évaluer l'état d'un matériau, d'un produit
- Évaluer l'état d'un ouvrage, relatif à son domaine de compétence
- Lire et utiliser une notice, dans son domaine de compétence
- Monter un échafaudage
- Utiliser des matériels, des outils de dépannage, de réparation ou de maintenance, relatifs à son métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Calcul, géométrie (11067)
- Dessin en bâtiment (22252)
- Machines et outillage de peinture
- Matériaux de peinture (22827)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Peinture (22827)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle-Emploi code ROME : F1606 Peinture en bâtiment](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3B/08 Ouvrier ou ouvrière de maintenance des bâtiments](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret no 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

FORMATION

Bac pro Aménagement et finition du bâtiment (22334+22434+22442+22647)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA) "

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 9 mai 2006](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème générale, professionnelle ou d'insertion ou un SEGPA.

Etre titulaire :

d'un brevet d'études professionnelles « finition »

ou d'un brevet d'études professionnelles

ou d'un brevet d'études professionnelles agricoles

ou d'un certificat d'aptitude professionnelle (plus particulièrement : CAP de peintre applicateur de revêtements, CAP de plâtrier plaquiste, CAP de solier moquettiste, CAP de carreleur mosaïste)

ou d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce bac pro.

JURY

Présidé par un enseignant chercheur, il est composé :

- de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage
 - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
-

PROGRAMME

DURÉE

3 ans

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

U12 Mathématiques et sciences physiques

U13 Travaux pratiques de sciences physiques

U4 Langue vivante

U51 Français

U52 Histoire-géographie

U6 Education artistique,
arts appliqués

U7 Education physique et sportive

Unité facultative 1 : Langue vivante

Unité facultative 2 : Hygiène-prévention-secourisme

UNITÉS PROFESSIONNELLES

U2 Préparation et suivi d'une mise en oeuvre sur chantier

U11 Analyse technique d'un ouvrage

U31 Réalisation d'un chantier - Présentation d'un dossier d'activité

U32 Implantation et réalisation d'ouvrages
d'aménagement et de carrelage

U33 Réalisation de travaux de finition
et de décoration

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

16 semaines

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Sur demande, les titulaires du brevet professionnel spécialité "peinture-revêtements" peuvent être dispensés de l'unité U33.

Sur demande, les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité "technicien d'études du bâtiment-option études et économie" peuvent être dispensés de l'unité U11.

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

BP Peinture revêtements (22412+22472)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 21 octobre 1999](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

Par la voie de la formation professionnelle continue, justifier d'une formation d'une durée de 400 h minimum.

Par la voie de l'apprentissage, justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de 400 h par an en moyenne.

Justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de 5 ans effectués à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du BP
 - soit, si en possession d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur, de 2 ans effectués à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du brevet professionnel Peinture Revêtements. Au titre de ces 2 ans, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant au brevet professionnel Peinture Revêtements effectuée après l'obtention du diplôme ou titre homologué.
-

JURY

Présidé, par un inspecteur, est composé à parité :

- d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage
 - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal).
-

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

UE 4 Mathématiques

UE 5 Expression française et ouverture sur le monde

Unité facultative : langue vivante étrangère

UNITÉS PROFESSIONNELLES

UE 1 Etude, préparation, suivi d'un ouvrage

UE 2 Réalisation et mise en oeuvre

UE 3 Travaux spécifiques à caractère technique ou décoratif

OBTENTION DU DIPLOME

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

CAP Peintre-applicateur de revêtements (22472)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 21 août 2002](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[CNDP](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLOME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème générale, professionnelle ou d'insertion ou un SEGPA.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier.

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

UG1 Français et histoire- géographie

UG2 Mathématiques-sciences

UG3 Éducation

physique et sportive

Unité facultative : Langue vivante

UNITÉS PROFESSIONNELLES

UP1 Analyse d'une
situation professionnelle

UP2 Réalisation
d'ouvrages courants

UP3 Réalisation
d'ouvrages annexes

Formation en milieu professionnel

14 semaines (sur 2 ans)

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF)

BTS Aménagement finition (22454)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 3 septembre 1997](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire d'un bac (STI en génie civil ou S), d'un BT Finition et aménagements ou de certains bacs pro.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier et entretien.

JURY

Présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité, il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

Domaines généraux

Français (3h)

Langue vivante étrangère I (2h)

Mathématiques (4h)

Sciences physiques (3h)

DOMAINES PROFESSIONNELS

Etude des ouvrages : sciences et confort du bâtiment, matériaux (5h)

Etudes techniques et économiques : structure et fonctionnement de l'entreprise, économie, marchés, préparation

et suivi de chantier (8h) Réalisation : études et travaux, essais, mesures, contrôles (9h)

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Langue vivante étrangère II (2h)

Arts appliqués (2h)

Stage

8 semaines en fin de 1ère année

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Epreuves terminales ou Contrôle en Cours de Formation (CCF).

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
 - Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
 - Agent d'entretien qualifié (12 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé).
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire compétente et sélection par examen professionnel.

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 4^e échelon.
 - Compter au moins 3 ans de services effectif dans le grade.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 5^eme échelon.
 - Compter au moins 5 ans de services effectif dans le grade.
-

EXAMEN PROFESSIONNALISE RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES (JUSQU'AU 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

CONDITIONS

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 1 an et avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la catégorie C et de niveau comparable.
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis affiché au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, dans les agences locales du Pôle emploi du département et sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de maître ouvrier

Concours interne sur titres organisé dans chaque établissement

Conditions

- Être ouvrier professionnel qualifié et titulaire d'un diplôme de niveau V ou au moins équivalent.
- Compter au moins 2 ans de services effectifs.

OU

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon au moins dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur épreuves organisé dans chaque établissement

Conditions

- Être ouvrier professionnel qualifié et compter au moins 7 ans d'ancienneté dans le grade.

OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.

- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre de titularisations

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

SPÉCIFICITÉS

- Poseur de revêtements de sol
- Agent(e) de signalétique
- Plaquiste

Relations professionnelles

- Responsable maintenance tous corps d'état (TCE) pour la programmation du travail et la prise de décision en matière de réparation
- Encadrement des services pour la programmation quotidienne et le déroulement des travaux
- Magasinier pour l'approvisionnement en matériaux et outillage
- Fournisseurs pour le choix et la réception des produits et matériels

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Entreprise artisanale
- Entreprise du bâtiment

Conditions

- Port d'équipements de protection (chaussures de sécurité, gants, harnais, ...)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Peintre
- Peintre-vitrier
- Peintre - applicateur de revêtements

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Encadrant\(e\) maintenance corps d'état secondaires](#)
 - [Agent\(e\) de maintenance générale des bâtiments](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-